

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.
MM : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absentes : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-040– Convention AMO aménagement et urbanisme : clé de répartition de la prise en charge entre la Communauté de Communes et les Communes

Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement et d'urbanisme a été confié à la société CRAAFT pour un montant de 47 145 € TTC.

Il est proposé que les coûts de cette étude soient répartis entre l'ensemble des collectivités parties prenantes.

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver cette répartition, et notamment la somme de 7 066 € à charge de la Communauté de Communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPOUVE** la répartition du coût de l'étude entre la Communauté de Communes et les Communes comme suit :

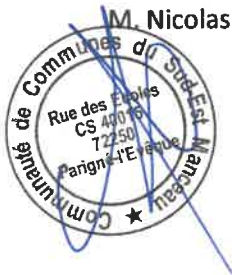
	Clé de répartition	
CDC	15 %	7 066 €
Changé	25 %	11 779 €
Parigné-L'Evêque	25 %	11 779 €
Challes	12 %	5 507 €
Brette-Les-Pins	12 %	5 507 €
Saint-Mars-d'Outillé	12 %	5 507 €

- **PRECISE** que la Communauté de communes sollicitera auprès de chaque commune concernée la prise en charge du coût de cette étude au regard de la clef de répartition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,
 M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
 M. HERRAUX Denis

